

Décision n° 2010-1384
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 16 décembre 2010
attribuant des ressources en numérotation à
la société MobiquiThings
(numéros identificateurs d'usagers mobiles (IMSI))

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société MobiquiThings (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 10-0971 en date du 27 août 2010) ;

Vu la décision n° 01-686 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 11 juillet 2001 approuvant les règles de gestion et d'attribution des numéros identificateurs d'usagers mobiles (IMSI) ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la demande de la société MobiquiThings, en date du 22 novembre 2010, reçue le 24 novembre 2010, sollicitant l'attribution d'un numéro identificateur d'usagers mobiles (IMSI) ;

Après en avoir délibéré le 16 décembre 2010 ;

.../...

Décide :

Article 1 – L'identificateur d'usagers mobiles (IMSI) 208 24 est attribué jusqu'au 16 décembre 2015, à la société MobiquiThings (Siren : 524 241 072) pour ses usagers en France métropolitaine.

Article 2 - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société MobiquiThings.

Fait à Paris, le 16 décembre 2010

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI